

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2021

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA
M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Myriam PENA – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY
M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – Mme Sandra BEGUET
M. Loïc VERLOOVE – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID
Mme Marie ROUGER – Mme Anne-Claire HARDY – Mme Michèle MATEO – Mme Nora BOUHOT.

Représentés : M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Serge JACOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ
M. Kévin HOAREAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 21/001 du 14 janvier 2021 : Demande de subvention – Eclairage LED Stade entraînement et Stade Synthétique – DSIL exceptionnelle.
- Décision n° 21/002 du 26 janvier 2021 : Marchés publics – Mission de classement des Archives municipales – CDG 34.
- Décision n° 21/003 du 28 janvier 2021 : Demande de subvention – Réfection des aires de jeux – DETR et Conseil Départemental.
- Décision n° 21/004 du 4 février 2021 : Marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Domaine de Mirabeau – Groupement SENAC.
- Décision n° 21/005 du 16 février 2021 : Demande de subvention – Rénovation des courts de Tennis – Conseil Départemental.

2- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe MIRABEAU

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion pour le budget annexe Mirabeau constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget annexe de Mirabeau paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de Mirabeau pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		400 000,00 €	178 468,18 €	
Opérations de l'année	5 469 985,47 €	6 393 488,14 €	978 349,50 €	1 519 656,11 €
Résultats définitifs	5 469 985,47 €	6 793 488,14 €	1 156 817,68 €	1 519 656,11 €
SOLDE		1 323 502,67 €		362 838,43 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de Mme MATEO, M. HOAREAU et de Mme BOUHOT), approuve le compte administratif du budget communal 2020.

5- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe MIRABEAU

Sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		95 760,91 €		412 899,19 €
Opérations de l'année	39 480,59 €	3 124,00 €	91 949,30 €	316 177,90 €
Résultats définitifs	39 480,59 €	98 884,91 €	91 949,30 €	729 077,09 €
SOLDE		59 404,32 €		637 127,79 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2020.

6- FINANCES : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que la loi de finances 2021 introduit cette année un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales dont les modalités ont été précisées par circulaire du 24 février 2021.

A compter de 2021, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Il en résulte que le taux voté en 2021 par la Commune est augmenté du taux départemental 2020 suivant la formule suivante :

Taux de TFPB 2021 = taux communal (20,35%) + taux départemental de TFPB 2020 (21,45 %) soit 41,80 %.

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, propose de maintenir la part communale des taux d'imposition de l'année 2020 en 2021 à laquelle vient s'ajouter la part départementale relative au foncier bâti, soit :

- Taxe foncière (bâti) à 41,80 %.
- Taxe foncière (non bâti) à 114.80 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 15 février 2021.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à la majorité contre trois (Mme MATEO, M. HOAREAU et Mme BOUHOT), le Conseil Municipal :

- décide de maintenir la part communale des taux d'imposition de l'année 2020 en 2021 à laquelle vient s'ajouter la part départementale relative au foncier bâti, soit :
 - Taxe foncière (bâti) à 41,80 %.
 - Taxe foncière (non bâti) à 114.80 %.
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7- FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2021, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Les objectifs du DOB

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels notamment pour les investissements,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière et fiscale.

Les obligations légales du DOB

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Un budget primitif voté sans être précédé par le DOB est illégal. Une note de synthèse doit être adressée aux élus. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Le DOB doit être adopté par le conseil municipal.

Le contexte général du DOB 2021

En début de mandat, le DOB trace les grandes lignes de notre stratégie financière. Nous avons perdu de nombreuses compétences : voirie entretien, voirie investissement, eau potable, assainissement, incendie, gens du voyage, activité économique, urbanisme, tourisme, risques inondations... La phase transitoire du passage en Métropole est terminée.

En début de mandat, nous ferons des projections jusqu'en 2025.

L'exercice 2020 qui va nous servir de base pour nos projections, illustre parfaitement l'état de nos finances. Les impôts des différentes collectivités (Etat, Région, Département, Métropole) sont élevés, la taxe GEMAPI (risques inondations) est venue s'ajouter aux autres impôts. **Il ne faut pas aggraver la fiscalité communale.**

L'inflation a été de 0,5 % en 2020. Nous allons tabler sur 0,6 % en 2021, il faudra en tenir compte dans nos prévisions.

La pandémie (Coronavirus) a perturbé le fonctionnement et l'investissement de notre collectivité (Recettes en diminution : Droits de mutation, Cantine, ALSH... Dépenses en augmentation : fournitures de nettoyage, gel désinfectant... mais aussi des économies : achats de denrées alimentaires, festivités, voyages de l'ALSH...). **Au final, en 2020, les recettes ont diminué de 100 000 € et les dépenses de 150 000 € pour le fonctionnement.**

L'investissement est resté faible avec près de 400 000 €.

Notre Ville de Fabrègues affiche la volonté de respecter les équilibres financiers. En fonctionnement : Recettes réelles supérieures aux dépenses réelles = dégagement d'une épargne ; maintenir les impôts en dessous de la moyenne des communes de la Métropole dans notre strate.

En investissement, ne pas augmenter la dette sur le mandat et avoir une politique dynamique d'investissement en s'appuyant sur l'autofinancement.

Analyse du Compte Administratif CA 2020

Section FONCTIONNEMENT COMMUNE

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Achats et services	1 153 860,01	1 201 447,75	1 124 740,61
Salaires et charges	3 116 270,42	3 132 784,76	3 111 494,99
Gestion courante	588 568,70	512 509,11	489 649,98
Intérêts emprunts et pénalités	276 430,51	318 718,77	249 699,97
Atténuations de produits	254 303,89	237 265,00	242 748,00
Charges exceptionnelles	9 952,50	31 073,30	34 745,56
Amortissements	241 116,43	188 279,81	216 906,36
Total des charges de fonctionnement	5 640 502,46	5 622 078,50	5 469 985,47

Le chapitre « Achats et services » est largement en dessous de nos prévisions (200 000 €). **Il a diminué de 6,4 %**. Des économies ont été réalisées sur plusieurs postes : Eau et assainissement, Matières et fournitures, assurance multirisques, Versements aux organismes de formation, Fêtes et cérémonies (- 39 640 €), Catalogues et imprimés....

Les charges de personnel sont stables. Légère baisse liée aux contrats ALP et ALSH. C'est le poste le plus important du budget, son montant est maîtrisé.

Les charges de gestion courante baissent de 4,5 %. Il y a deux adjoints de moins dans l'équipe municipale, donc baisse des indemnités. De plus, baisse de la contribution à l'école Saint Jacques et baisse des classes transplantées.

Les atténuations de produits (amende pour l'insuffisance de logements sociaux) augmentent de 2,3 %.

Les intérêts d'emprunt diminuent car les ICNE ont été régularisés en 2019. Ils sont de l'ordre de 250 000 € pour une annuité de 600 000 €.

Les charges exceptionnelles sont stables. Elles sont liées principalement à une cession. Le montant est contrebalancé par une somme identique en produits exceptionnels.

Les amortissements augmentent de 15 % en raison de nouvelles immobilisations.

Au final, les charges réelles de fonctionnement baissent de 3,3 % (hors amortissements et virement à l'investissement, hors ICNE, hors VNC cession).

A noter l'impact Covid de – 152 000 € sur les dépenses de fonctionnement.

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Excédents reportés	580 000,00	400 000,00	400 000,00
Atténuations de charges	23 318,19	31 612,80	49 907,20
Produits des services	712 683,06	743 669,01	556 433,38
Travaux en régie	39 994,74	59 762,47	63 380,99
Impôts et taxes	4 482 059,87	4 897 846,37	5 006 624,58
Participations	630 186,33	619 986,34	572 584,56
Revenus des immeubles	96 439,07	98 925,50	99 777,84

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produits financiers	132 913,84		
Produits exceptionnels	13 873,92	38 908,34	44 779,59
Total des produits de fonctionnement	6 711 469,02	6 890 710,83	6 793 488,14

Les excédents reportés sont élevés pour nous donner une marge de manœuvre.

Les atténuations de charges liées aux remboursements des frais de personnel sont **en hausse de 57 %**. Nous ne sommes couverts que pour les accidents du travail.

Les produits et services diminuent fortement de 26 %. L'effet Covid est évident sur les recettes de l'ALSH, de la cantine et des ALP. Cette baisse est à atténuer de 68 867 € encaissés en décembre mais comptabilisés pour janvier 2021 (problème lié à la Trésorerie qui nous impose de clôturer très tôt les régies). **En réalité la baisse serait de 17 %**.

Les impôts et taxes sont en progression de 2,2 %. Ils sont supérieurs à nos prévisions avec un niveau satisfaisant sur les droits de mutations (414 431 € en 2020 pour 431 000€ en 2019) malgré la crise sanitaire. Le rattachement des « Péréquations » à ce chapitre augmente son montant de 78 000 € sinon les recettes fiscales seraient à l'identique entre 2019 et 2020.

Les participations sont en baisse de 7 %. L'explication est liée à la péréquation de 70 000 € inscrite dans un autre chapitre (73). Les recettes sont conformes à nos prévisions.

Les revenus des immeubles sont stables (loyers des appartements de la Commune et des terrains).

Les recettes réelles sont en baisse de 1,55 % pour 2020 en comparaison à 2019 (hors excédents reportés, hors travaux en régie, hors cessions).

Cette baisse de 1,55 % est à comparer à la diminution de 3,3 % des charges. C'est une bonne tendance, nos dépenses et nos recettes ont évolué de la même façon avec le COVID.

Le résultat de clôture du fonctionnement en 2020 est un excédent de 1 323 502,67 € (2019 : + 1.268.632,33 €)

Le flux de trésorerie dégagé par l'exercice dans le CA Fonctionnement (Epargne brute) **est de + 1 080 324.50 €** (1 052 152 € en 2019). Malgré l'impact du Covid, il est similaire au flux de 2019. Il est largement supérieur au capital de la dette à rembourser de 357 457 €.

Un excellent résultat vu le contexte. Il faudrait l'ajuster des 68 000 € de recettes du périscolaire non comptabilisées et des 350 000 € d'investissement voirie, versés à MMM sur notre Compensation (Reversement ancienne TP).

Section INVESTISSEMENT COMMUNE

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Déficit reporté année précédente	0	36 877,09	178 468,18
Remboursement des emprunts	327 398,71	340 562,39	357 457,78
Subventions accordées	104 976,81	254 396,07	213 150,00
Investissements, frais d'études (équipements, voirie, constructions, terrains...)	612 231,64	613 285,04	407 741,72
Total dépenses d'investissement	1 044 607,16	1 245 120,59	1 156 817,68

Pas d'emprunt depuis 13 ans, logiquement le remboursement de la dette est constant avec une légère augmentation du capital remboursé et une légère baisse des intérêts (annuité constante).

Les subventions accordées concernent pour 200 000 € le budget Mirabeau.

Les investissements sont faibles en raison de la crise sanitaire. Ils se composent essentiellement d'un achat de terrain (121 000 €), des travaux dans les écoles, de matériel informatique, d'équipements de la cantine, de la subvention à Mirabeau (200 000 €).

Le terrain du gymnase (485 000 €) sera inscrit au budget 2021.

En résumé, une année faible en investissements en raison du Covid et des élections municipales.

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Excédent fonctionnement N-1	578 891,10	670 966,56	868 632,33
Excédent investissement N-1	83 184,54	0	0
FCTVA et TLE	103 118,00	103 903,35	100 564,74
Subventions et PUP	0,00	72 596,75	301 630,40
Emprunts et cautionnements	1 420,00	2 054,94	1 625,46
Amortissements	241 116,43	188 279,81	216 906,36
Cessions			30 296,82
Total des recettes d'investissement	1 007 730,07	1 037 801,41	1 519 656,11

Le CA bénéficie d'un fort autofinancement supérieur à 1 million d'euros, avec l'excédent reporté de 2019 et les amortissements.

On constate l'absence d'emprunt.

Le PUP (Plan Urbain Partenarial) correspond aux participations de l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Fabrique (266 000 €).

La cession correspond au terrain vendu aux Campanelles.

Soit un excédent pour l'investissement du CA 2020 de + 362 838,43 € (2019 : - 178.468,18 €).

Il faudra déduire de ce montant les Restes à Réaliser en investissement.

Le solde cumulé de l'investissement et du fonctionnement 2020 du budget général est un excédent global de clôture de 1 686 341,10 €.

2019 : + 1.090.164,15 €, + 1 034 089,47 € en 2018, + 1 242 075,64 € en 2017, + 1 244 551 € en 2016.

Si on consolide le CA de la Commune et le CA de Mirabeau, l'excédent de clôture est de 2 382 873,21 €. Ce bon résultat nous donne des marges de manœuvre pour le BP 2021.

Nous avons les atouts en main pour un mandat ambitieux.

Excellente situation financière en fin 2020. Nous avons absorbé depuis 2014 une baisse des dotations de 52 %, une amende pour insuffisance de logements sociaux de 250 000 €, un prélèvement voirie pour l'investissement de 350 000 €.

Soit près de 1 000 000 € à économiser chaque année sur notre train de vie. Cela s'explique par une gestion financière économe et une politique d'investissement modérée ces dernières années.

A ce jour, nous dégageons un flux de trésorerie annuel de l'ordre de 1 million d'euros qui couvre largement le capital de la dette à rembourser de l'ordre de 370 000 € par an.

Notre dette a été ramenée à 5,6 millions soit 800 € par habitant, notre ratio de remboursement est à 5,6 ans pour une norme de 12 années.

Nos taux d'imposition sont les plus bas de la Métropole dans notre strate de population.

Avec le compte administratif de Mirabeau, cumulé au compte administratif général, nous avons une trésorerie de **2 000 000 €** début 2021.

Cet excédent 2020 devrait nous permettre de passer 2021 sans augmentation des taux d'imposition pour la douzième année consécutive et sans emprunt.

Nos finances sont saines avec des impôts maîtrisés. Nos infrastructures sont en place pour l'essentiel.

Notre ambition pour ce mandat sera de rénover et agrandir la mairie, de créer une maison des jeunes, de terminer les infrastructures sportives (Nouveau gymnase, Vestiaires et éclairage du football) ou de les rénover (Tennis).

Un effort particulier sera porté sur les écoles (rénovations, isolation thermique, équipement numérique), sur la rénovation et la création d'aires de jeux pour les enfants.

Quels sont nos objectifs pour 2021 et le mandat ?

Notre souhait est de respecter les équilibres financiers. Il est impératif de dégager une épargne brute sur le fonctionnement de l'ordre de 1 000 000 €, c'est-à-dire avoir un budget de fonctionnement maîtrisé. Il faut au niveau de l'investissement, rénover nos bâtiments communaux (écoles, mairie...), réaliser des équipements (gymnase, vestiaires au stade, local pour l'enfance jeunesse, Mirabeau...), continuer à améliorer notre voirie.

Notre fil conducteur sera comme chaque année les RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement), ce sont les revenus récurrents de la Commune. Les RRF correspondent à la trésorerie qui entre dans les caisses de la Commune chaque année et qui sont liées au fonctionnement. On élimine les excédents reportés, les travaux en régie, les produits exceptionnels liés aux cessions, les quotes-parts de subvention rapportées au résultat.

Tablons sur une **croissance de 2 %** compte tenu de recettes fiscales dynamiques (droits de mutations, nouveaux habitants). Une inconnue, l'évolution de la compensation de la taxe d'habitation qui aura disparue en 2023.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RRF en Millions d'€	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8

Les objectifs de gestion

Ces objectifs restent les mêmes qu'au précédent mandat. Il sera impératif de maintenir un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette.

- **Les frais de personnel qui représentent notre plus gros poste de charges, doivent être voisins de 50 % des RRF**
- **Les charges à caractère général doivent être inférieures à 20 % des RRF**
- **Le poids de l'annuité (Capital remboursé + intérêts) doit rester au niveau de 10 % des RRF**
- **Pas d'augmentation de l'endettement sur la durée du mandat**
- **La pression fiscale doit rester inférieure à la moyenne de la Métropole dans notre strate**
- **Respecter l'équilibre fondamental d'une bonne gestion, dégager une épargne nette : soit RRF > DRF + Capital annuel remboursé des emprunts**
- **Investissements financés majoritairement avec l'autofinancement, le fonds commun de TVA, les subventions et les cessions**

Frais de personnel

Ils intègrent les salaires, les charges sociales, l'assurance pour couvrir les absences maladies et sont diminués des atténuations de charges (remboursements de l'assurance).

Une hausse technique annuelle de l'ordre de **3 %** est prévisible (changements de grade, évolution indiciaire des salaires, adaptation des services à l'évolution démographique).

Il est envisagé de créer un emploi d'ASVP en 2021 pour renforcer le service de police municipale et ainsi mieux lutter contre les incivilités. Nous avons renforcé le secteur Enfance jeunesse avec une directrice qui couvre le scolaire et le périscolaire. Nous allons également créer un poste pour superviser l'opération Mirabeau.

A noter aussi, l'impact de l'instauration de la prime de précarité pour les contractuels dans la fonction publique à partir de 2021 devrait engendrer une hausse des frais de personnel de l'ordre de 10 000 €.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Frais de personnel en Millions d'€ et %	3,11 49,4 %	3,2 50,0 %	3,3 50,7 %	3,40 51,5 %	3,50 52,2 %	3,60 52,9 %

Le plafond de 50 % des RRF est légèrement dépassé. Si les 350 000 € payés annuellement par la Métropole pour la voirie, étaient prélevés en investissement, le ratio serait inférieur à 50 % pour toutes les années. Par exemple, en 2021, le ratio serait de 49 %. **Nous pouvons donc considérer que l'objectif sera atteint. Attention à la maîtrise de ce poste pour la fin du mandat.**

Poids de la dette

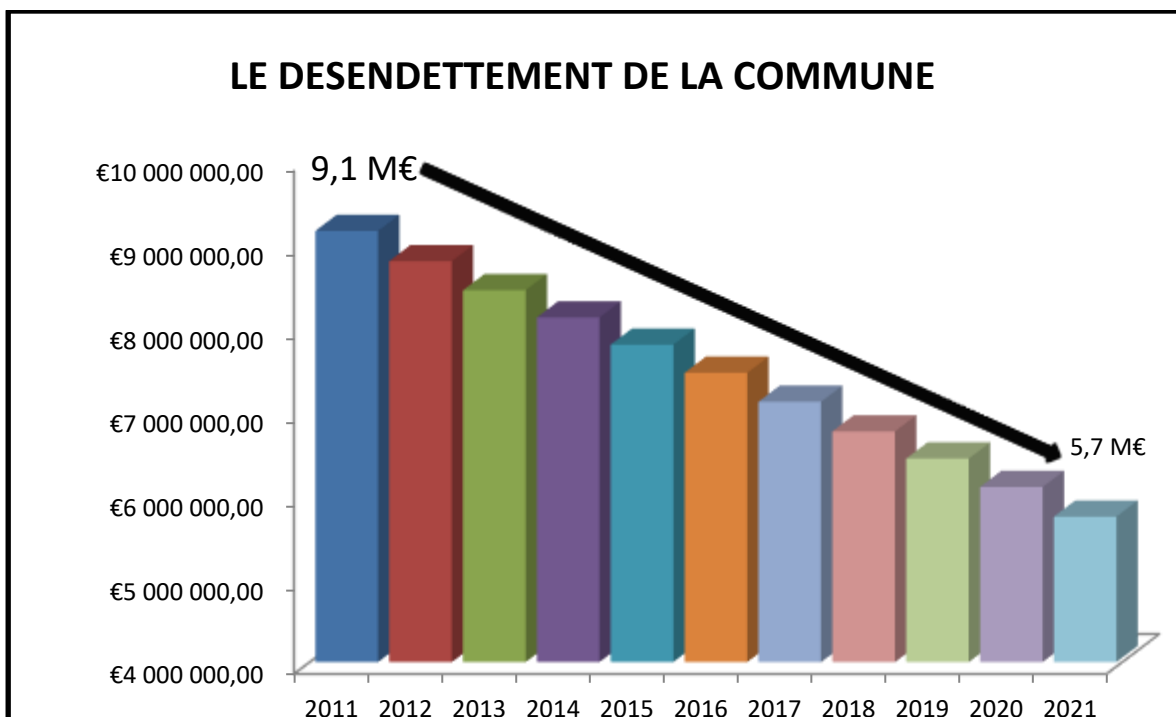
Notre dette est de 5,7 millions d'€ au 1^{er} janvier 2021 soit 814 € par habitant (calcul pour 7000 habitants). Le taux moyen d'intérêt est de l'ordre de 4 %. Il nous faut **5,6 ans en 2021 pour rembourser nos emprunts** avec notre épargne brute (plafond 12 ans).

Il n'y aura pas d'emprunt en 2021 pour la onzième année consécutive. Nous allons de ce fait, diminuer l'endettement de 370 000 € en 2021.

Un emprunt de 2 000 000 € sera inscrit dans le budget 2021 en prévision des travaux sur la mairie. Le temps nécessaire pour les études et les demandes de subventions devrait décaler la réalisation de l'emprunt en 2022.

L'annuité sera approximativement de 615 000 €

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités en Milliers d'€	609	615	620	700	700	700
% RRF (norme 15 %)	9,6 %	9,6 %	9,5 %	10,6 %	10,4 %	10,3 %



Le montant de l'annuité est faible par rapport à nos recettes réelles (mais la durée moyenne est de 16 ans) ce qui traduit une capacité d'emprunt pour la Commune.

Les investissements seront financés par l'autofinancement, les subventions et les cessions.

L'objectif des 10 % des RRF est respecté.

Charges à caractère général

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants en K €	1 124	1 300	1 300	1 350	1 400	1 450
% des RRF	17,9 %	20,3 %	20 %	20,5 %	20,9 %	21,3 %

C'est un chapitre très difficile à maîtriser. Les transferts à la Métropole on fait baisser mécaniquement ce poste dans le temps.

Il a baissé de 75 000 € soit 17,9 % des RRF (moyenne nationale 26 %). Ce résultat est excellent, il montre la rigueur de gestion de notre administration en cette période de COVID. Ce montant est stable.

Il faudrait rester en deçà de 1,3 M€ en 2021 avec un taux plafond de 20 % des RRF.

Niveau des impôts

La comparaison des taux, classe Fabrègues largement en tête. Nos taux sont en moyenne inférieurs de 25 % aux communes de la Métropole dans notre strate de population (Plus de 5 000).

TAUX d'IMPOSITION 2020 STRATE 5000 HABITANTS ET PLUS		
COMMUNES	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIERE
FABREGUES (Taux de 2010 à 2021)	14,70	20,35
Baillargues	26,85	36,10
Castelnau le Lez	16,43	33,06
Castries	15,37	25,54
Cournonterral	21,37	23,38
Gigean	23,07	27,54
Grabels	20,66	27,52
Jacou	20,84	24,84
Juvignac	21,01	34,73
Montpellier	22,49	31,18
Pérois	20,03	31,37
Pignan	17,33	23,51
Saint Georges d'Orques	21,39	24,50
Saint Jean de Védas	14,11	25,10
Vendargues	17,27	21,02
Villeneuve lès Maguelone	23,74	38,07

Les nouvelles constructions devraient soulager nos finances car les infrastructures correspondantes sont en place.

Une crainte pour l'avenir, c'est la disparition de la taxe d'habitation et une compensation figée par l'Etat. La Commune va perdre sa flexibilité fiscale. Seule la taxe foncière pourra être utilisée comme levier fiscal.

A souligner que la Métropole prélève une taxe d'habitation de 12,08 % et une taxe foncière de 0,167 % sur le bâti et 5,69 % sur le non bâti et la GEMAPI à compter de 2018.

Nous proposons pour la douzième année consécutive de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021. Cela est possible à l'aide de nos excédents 2020 qui s'élèvent à plus de 1 million d'euros.

Nos recettes fiscales seront en légère hausse en raison de la variation des bases et des nouvelles constructions. Soyons prudents pour le montant des droits de mutations qui dépassent les 400 000 € depuis 2 ans.

Il est envisagé de vendre le terrain aux Campanelles et le terrain derrière Intermarché, soit une recette en investissement avoisinant 1,5 million d'euros. Cela devrait donner de la marge pour le mandat en terme d'investissements.

L'autofinancement

Il doit couvrir le remboursement du capital de la dette et permettre de faire des investissements sans emprunt. Il est impacté par le transfert de la voirie pour 350 000 €. Il faudrait qu'il avoisine à minima les **700 000 €**. Nous réalisons 1 million depuis 3 ans. Il serait bien d'atteindre la même somme.

Une bonne gestion nécessite un flux de trésorerie (techniquement on parle d'épargne brute) généré par l'exercice qui couvre le capital de la dette (370 000 €). **Cet objectif sera respecté. Le budget présenté tend vers un bon équilibre des RRF > DRF + remboursement du capital de la dette.**

Projection du BP Fonctionnement pour 2021 en fonction des objectifs de gestion :

Les prévisions sont difficiles en raison de la pandémie du Coronavirus. Nous prévoyons des dépenses réalistes mais des recettes prudentes.

Dépenses de fonctionnement BP 2021	en €
Charges à caractère général	1 300 000
Salaires et charges sociales	3 400 000
Charges de gestion courante	550 000
Frais financiers	241 000
Amortissements	224 000
Autofinancement (virement à l'investissement)	890 700
Dépenses imprévues	19 300
Atténuations de produits	245 000
Dépenses de fonctionnement BP 2021	en €
Charges exceptionnelles	20 000
Total	6 890 000

Recettes de fonctionnement BP 2021	en €
Excédent fonctionnement reporté de 2020	400 000
Atténuations de charges	30 000
Produits des services	670 000
Travaux en régie	70 000
Impôts et taxes	5 000 000
Participations	600 000
Produits financiers	0
Revenus des immeubles	100 000
Produits exceptionnels	20 000
Total	6 890 000

Le Budget Primitif du fonctionnement est calculé sans augmentation des impôts locaux. Nous profiterons tout de même de la réévaluation des bases cadastrales.

Nous envisageons une diminution des droits de mutations (moins 10 000 €). Les dépenses prévues sont réalistes, les recettes sont pessimistes.

Le BP dégagerait un flux de trésorerie de l'ordre de 664 000 € supérieur au remboursement de la dette 370 000 €.

Examinons l'investissement : Projection du BP 2021

RECETTES en Investissement	Montants
Virement du fonctionnement 2021	890 700 €
Amortissements 2021	224 000 €
Excédent reporté investissement 2020	362 838 €
Excédent reporté fonctionnement 2020 (affectation du résultat)	923 503 €
FCTVA	57 000 €
Subventions	64 300 €
Emprunt	2 000 000 €
TOTAL RECETTES	4 522 341 €

DEPENSES en Investissement	Montants
Déficit reporté	0 €
Travaux en régie	70 000 €
Remboursement des emprunts	374 000 €
Subventions accordées (Mirabeau, façades)	215 000 €
Frais d'études	75 000 €
Immobilisations financières	1 455 €
Investissements (Equipements, constructions, terrains, logiciels, AC Investissement...)	(*) 3 786 886 €
TOTAL RECETTES	4 522 341 €

(*) 4 076 886 – 215 000 (Subv accordées) – 75 000 (frais études)

Désignation de l'Investissement	Restes à réaliser 2020	Investissements nouveaux 2021	Montant Global BP 2021
PEAS MIRABEAU		200 000,00 €	200 000,00 €
Terrain du gymnase		485 000,00 €	485 000,00 €
Terrains abords du collège		30 000,00 €	30 000,00 €
Fonds de concours aménagement voirie		130 000,00 €	130 000,00 €
Opérations façades		15 000,00 €	15 000,00 €
ACI Investissement		13 150,00 €	13 150,00 €
Frais d'études divers (mairie, secteur jeune...)		75 000,00 €	75 000,00 €
SOUS TOTAL URBA/AMENGAMENT		748 150,00 €	748 150,00 €
SOUS TOTAL POLICE (armement, PV électronique VTT)	3 242,70 €	6 600,00 €	9 842,70 €
SOUS TOTAL ADMINISTRATIF	2 557,80 €	1 000,00 €	3 557,80 €
SOUS TOTAL CANTINE (Petit/gros matériel, téléalarme)		24 200,00 €	24 200,00 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN (Mobilier et Matériel entretien)		8 010,00 €	8 010,00 €
TNI écoles		70 000,00 €	70 000,00 €
Autre (Solution de pointage, mobilier)	7 200,00 €	10 500,00 €	17 700,00 €
SOUS TOTAL VIE SCOLAIRE	7 200,00 €	80 500,00 €	87 700,00 €
INFORMATIQUE (Photocopieurs, matériel informatique)		25 000,00 €	25 000,00 €
SOUS TOTAL ALSH (équipement et mobilier)	374,70 €	10 000,00 €	10 374,70 €
SOUS TOTAL MEDIATHEQUE (microscopes et informatique)		3 100,00 €	3 100,00 €
Travaux de réhabilitation Mairie		1 940 000,00 €	1 940 000,00 €
Marché couvert Façade et enseigne		23 000,00 €	23 000,00 €
Logement témoin Campanelles		90 000,00 €	90 000,00 €
Aires de Jeux		60 000,00 €	60 000,00 €
Achat de véhicules	18 658,24 €	41 932,00 €	60 590,24 €
Divers (travaux batiment, Equipements)	37 557,38 €	105 203,00 €	142 760,38 €
SOUS TOTAL ST	56 215,62 €	2 260 135,00 €	2 316 350,62 €
Nouveaux vestiaires ASF		320 000,00 €	320 000,00 €
Regarnissage terrain synthétique ASF		12 000,00 €	12 000,00 €
Eclairage LED terrain synthétique ASF		57 000,00 €	57 000,00 €
Eclairage LED nouveau terrain ASF		116 000,00 €	116 000,00 €
Rénovation 2 courts tennis en synthétique		85 000,00 €	85 000,00 €
Menuiserie salle muscu		30 000,00 €	30 000,00 €
Matériel divers (Mobilier et matériel)		17 100,00 €	17 100,00 €
SOUS TOTAL VIE ASSOCIATIVE		637 100,00 €	637 100,00 €
SOUS TOTAL COMMUNICATION (site internet)		3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL Investissements	69 590,82 €	4 007 295,00 €	4 076 885,82 €
Renovation salle de classe Cigales		7 000,00 €	7 000,00 €
Pergola ALSH		10 000,00 €	10 000,00 €
Rénovation plafond ALSH		5 000,00 €	5 000,00 €
Travaux éco énergie		20 000,00 €	20 000,00 €
Habillage vestiaire stade		6 000,00 €	6 000,00 €
Crepis mur cour des Cigales		3 500,00 €	3 500,00 €
Grillage pare ballons Gardiole Cigales		9 000,00 €	9 000,00 €
Divers travaux en régie		9 500,00 €	9 500,00 €
Total Travaux en régie (section fonctionnement)			70 000,00 €

Il faut ajouter à ces investissements **350 000 € pour les travaux de voirie** qui seront financés par MMM (prélevés sur notre fonctionnement) et consacrés à la rue des Horts et à l'avenue de la Fontasse.

Les travaux en régie prévisibles avoisinent les 70 000 € et devraient concerner les travaux d'économie d'énergie, les équipements sportifs, la rénovation des salles de classe de l'école des Cigales et la rénovation de divers bâtiments.

Nous débutons le mandat avec une gestion équilibrée, une pression fiscale modérée et une bonne capacité d'emprunt. Notre trésorerie est excellente. L'avenir de la Commune est prometteur mais avec l'incertitude sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

8- FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau »

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances rappelle que la Commune a fait voter la création d'un budget annexe lié à la création du Pôle d'Excellence Agroécologie et Social (PEAS) de Mirabeau, afin d'isoler les opérations comptables liées à ce projet. Ce budget est également assujéti à la TVA.

I- Présentation du PEAS MIRABEAU

Le projet a été présenté au Conseil Municipal le 18 juillet 2017 et le plan de financement validé en décembre 2018. Pour rappel, l'objectif du projet est la reconquête de la biodiversité du domaine par l'agroécologie. Il s'agit de transformer Mirabeau en référence nationale voire européenne de la transition écologique et de la transition agricole.

Il s'agit également de démontrer que des modèles agroécologiques peuvent être au service de la biodiversité et réciproquement. Que ces modèles peuvent être productifs et rentables. Qu'ils sont créateurs d'emplois et permettent le développement d'entreprises agricoles et d'entreprises d'innovations agroécologiques.

Le souhait est également de répliquer ce modèle développé sur Mirabeau en transférant les innovations, les expériences par la recherche et par la formation. Mirabeau crée des références techniques et organisationnelles qu'il diffuse.

Enfin, au cœur des préoccupations actuelles de la société civile, il s'agit de montrer que l'agroécologie permet et accélère le lien social, le vivre ensemble et la solidarité par l'insertion sociale.

Pour ce faire, le projet se décline en six axes interconnectés : agricole/alimentaire ; écologique ; économique ; social ; pédagogique et formation/recherche.

II- Bilan Compte administratif 2020

L'année 2020 a été consacrée à l'installation des nouveaux actifs du pôle (élevages et maraichages) : création de clôtures, cheminements, plantations de vignes et de fruitiers.

Les travaux ont également concerné la restauration de la matrice de biodiversité (marres, haies...).

Fonctionnement

DEPENSES	CA 2020	CA 2019
Achats et services	9251,59	5 193,07
Amortissements	30 229,00	
Total des charges de fonctionnement	39 480,59	5 193,07

RECETTES	CA 2020	CA 2019
Excédent de fonctionnement reporté	95 760,91	94 707,32
Revenu des immeubles	3 124,00	6 246,66
Total des charges de fonctionnement	98 884,91	100 953,98

Soit un excédent d'exploitation de + 59 404,32 € (+ 95 760,91 en 2019).

Investissement

DEPENSES	CA 2020	CA 2019
Frais d'études	22 722,94	126 660,76
Plantations	0,00	24 473,57
Aménagements de terrains	69 226,36	41 226,69
Constructions	0,00	337 161,42
Total des dépenses d'investissement	91 949,30	529 522,44

RECETTES	CA 2020	CA 2019
Excédent d'investissement reporté	412 899,19	96 900,00
ADEME – Projet d'Investissement d'Avenir		548 425,43
Région		82 096,20
Fondation de France	10 000,00	15 000,00
Subvention Métropole	58 100,00	
Subvention Département	17 848,90	
Subvention budget commune	200 000,00	200 000,00
Amortissements	30 229,00	
Total des recettes d'investissement	729 077,09	942 421,63

Soit un excédent d'investissement de + 637 127,79 € (+ 412 899,19 € en 2019).

Le résultat de clôture global du CA Mirabeau est donc un excédent de + 696 532,11 € (+ 508 660,10 € en 2019).

Cet excédent servira à abonder le BP 2021.

III- Projection du Budget Primitif pour 2021

BUDGET 2021 - Fonctionnement

En 2021, il est prévu le démarrage des études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du bâti. Le groupement de maîtrise d'œuvre a été désigné en 2020, le dépôt du permis de construire est envisagé en septembre 2021.

Un chargé de mission va également être recruté afin de ne pas externaliser les missions de suivi administratif et financier du projet. Il aura également pour mission de suivre le volet pédagogique et les événements liés au domaine.

Enfin, les travaux de restauration écologique seront poursuivis conformément au plan de gestion du domaine.

Dépenses de fonctionnement BP 2021	HT en €
Charges à caractère général	30 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €
Charges de gestion courante	3 000,00 €
Frais financiers	-
Amortissements	33 135,00 €
Autofinancement (virement à l'investissement)	-
Dépenses imprévues	393,32 €
Atténuations de produits	-
Charges exceptionnelles	1 000,00
Total	112 528,32 €

Recettes de fonctionnement BP 2021	HT en €
Excédent reporté de 2020	59 404,32 €
Subvention Fonctionnement Commune	50 000,00 €
Revenu des immeubles (Locations)	3 124,00 €
Total	112 528,32 €

BUDGET 2020 - INVESTISSEMENTS

DEPENSES	OBJET	MONTANT PROJETS HT
Subventions versées	Financement installation des serres	6 253,20 €
Etudes	Reste à réaliser	14 000,00 €
	Gouvernance, suivi de projet et plan de gestion	62 200,00 €
	Volet recherche	24 865,00 €
	Volet agricole	25 790,00 €
	Maitrise d'œuvre + programmation	315 453,59 €
Travaux	Reste à réaliser 2020	44 521,16 €
	Restauration matrice biodiversité	65 405,00 €
	Restauration parcelles (plantations + serres...)	108 111,52 €
	Réhabilitation bâti (cave)	88 391,00 €
	Clôture Gestion pastorale	60 772,32 €
	Serres maraichères et serres à plants	54 500,00 €
Total		870 262,79 €

RECETTES	MONTANT	
Excédent d'investissement reporté 2020	637 127,79 €	
Amortissements	33 135,00 €	
Subventions	Commune	200 000,00 €
	Conseil Départemental	-
	Métropole	-
	Fondation de France	-
Total	870 262,79 €	

Conclusion

L'Agroécopole est une véritable chance pour notre Commune. La Ville de Fabrègues a été retenue au plan national pour l'intérêt de ce projet. Sachons en profiter pour préserver notre environnement, valoriser notre patrimoine, dynamiser économiquement notre plaine agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'il s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2021 correspondant au Budget Annexe « PEAS Mirabeau ».

9- GESTION DU PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que la Commune souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de Mme MATEO, M. HOAREAU et de Mme BOUHOT) :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions ou services
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Administratifs, distribution service communication
			Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	
			Rédacteur	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	
			Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	
			Adjoint administratif	

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions ou services
Technique	B	Technicien	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	Services techniques, entretiens, distribution service communication
			Technicien ppal 2 ^{ème} classe	
			Technicien	
	C	Agents de maîtrise	Agents de maîtrise ppal	
			Agents de maîtrise	
	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique				
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	Pôle enfance jeunesse, distribution service communication
			ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	Médiathèque, distribution service communication
			Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	
			Adjoint du patrimoine	
Police	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM ppal 1 ^{ère} classe	Police municipale, distribution service communication
			Chef de service de PM ppal 2 ^{ème} classe	
			Chef de service de PM	
	C	Agent de PM	Chef de police municipale	
			Brigadier chef ppal	
			Gardien Brigadier	
Animation	B	Animateur	Animateur ppal 1 ^{ère} classe	Pôle enfance jeunesse, distribution service communication
			Animateur ppal 2 ^{ème} classe	
			Animateur	
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	
			Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	
			Adjoint d'animation	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif visé par le chef de service). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Dit que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Dit que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Dit que les dispositions de la délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

10- GESTION DU PERSONNEL : Modification du Tableau des Effectifs)

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement en grade des agents de la Commune.

CREATION DE POSTES				
Nbr	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
1	Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Police municipale	C	Brigadier chef principal	Temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

11- GESTION DU PERSONNEL : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité ;

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents ;

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ;

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 35.